

# CONSEIL MUNICIPAL

## mercredi 22 septembre 2021

### COMPTE RENDU

Destinataires :	Transmission aux conseillers municipaux le 30 septembre 2021 Affichage et publication le 30 septembre 2021
Présents :	Laurent BRILLARD, Benoît GARDRAT, Michèle CORVAISIER, Béatrice ARRUGA, Simon HOUDEBERT, Agnès MACGILLIVRAY, Tural KESKINER, Minthy MABIALA-BOUSSI, Jean-Claude MERCIER, Alia HAMMOUDI, Thierry FOURMONT, Raphaël DUQUERROY, Christian LOISEAU, Pascal BRINDEAU, Nicolas HASLÉ (à partir de 19 h 10), Sam BA, Muriel RÉGNARD, Nathalie MARTELLIÈRE, Jimmy MARCILLY, Christophe CHAPUIS, Caroline BESNARD, Patrick CALLU, Florent GROSPART, Jean-Paul TAPIA, Marlène GÉRARD
Était connectée en visioconférence	Reyhan DOGAN
Absents ayant donné procuration :	Philippe CHAMBRIER à Jean-Claude MERCIER, Yolande MORALI à Béatrice ARRUGA, Marwane CHABBI à Laurent BRILLARD, Clara GUIMARD à Agnès MACGILLIVRAY, Floriane CASSAUD à Minthy MABIALA-BOUSSI, Sylvie BONNET à Alia HAMMOUDI, Sandrine TRICOT à Florent GROSPART
Absent :	Nicolas HASLÉ (jusqu'à 19 h 10)
Secrétaires de séance :	Simon HOUDEBERT et Reyhan DOGAN

Objet :	Compte-rendu du conseil municipal
Date de réunion :	mercredi 22 septembre 2021 à 19 h 00, théâtre au Minotaure et en visioconférence, 8 rue César de Vendôme à Vendôme

Vu la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

Vu la loi 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire ;

Vu les décrets n° 2021-606 du 18 mai 2021 et 2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 modifiés prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire ;

Vu la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Considérant les prescriptions sanitaires en vigueur ;

Conformément à la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire, et afin d'assurer la tenue de cette séance dans les conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, les modalités suivantes ont été mises en place :

- respect des règles de distanciation sociale ;
- lavage des mains à l'entrée de la salle avec une solution hydroalcoolique ;
- port du masque obligatoire pendant toute la séance y compris pendant les prises de parole ;
- réunion ouverte au public et aux médias locaux (sans présentation du passe sanitaire) ;
- quorum fixé à un tiers des membres en exercice ;
- chaque élu peut être porteur de deux pouvoirs ;
- en cas de visioconférence : vote des actes juridiques à scrutin public par appel nominatif.

#### 1. **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Désignation des secrétaires de séance**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal désigne Simon Houdebert et Reyhan Doyan en qualité de secrétaires de séance, ainsi que le directeur général des services de la ville en qualité de secrétaire auxiliaire.

#### 1bis **SECRETARIAT de l'ASSEMBLÉE : Procès-verbal de la séance du 24 juin 2021 - Approbation**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 24 juin 2021.

## **2    SECRÉTARIAT de l'ASSEMBLÉE : Communication des décisions du maire**

Le conseil municipal prend acte de la communication des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal.

### **3    FONCIER : Vente d'un terrain rue des Maillettes**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de vendre à Monsieur et Madame Abdelilah El Messaoudi ou à toute personne physique ou morale qui leur serait substituée pour le même objet, le terrain cadastré section AE n° 514p et 516p (de 350 m<sup>2</sup> environ), situé Lieudit Les Maillettes à Vendôme, dont la commune n'a plus l'utilité ;
- de vendre ce terrain moyennant le prix de 12,50 euros/m<sup>2</sup>, TVA éventuellement en sus, les frais d'acte et de géomètre étant entièrement à la charge de l'acquéreur ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

### **4    FONCIER : Vente du bâtiment K au quartier Rochambeau**

A l'unanimité des votes exprimés,  
Christophe Chapuis s'abstenant,  
le conseil municipal décide :

- de vendre à la SAS MARIE DAAGE, siégeant 14 rue Portalis, 75008 Paris, le bâtiment communal K, situé au quartier Rochambeau à Vendôme cadastré section AR n° 541p d'environ 320 m<sup>2</sup> d'emprise au sol, en vue de l'aménagement d'un atelier-vitrine de porcelaine ;

- le bâtiment sera vendu sans espaces extérieurs, en l'état, mais nettoyé en raison des dégradations causées par la présence de pigeons et libre de toute occupation ou encombrement quelconque, à l'exception d'une citerne fuel désaffectée, moyennant le prix de 100 000 euros net vendeur, TVA éventuellement en sus, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur et les frais de division cadastrale incombant à la collectivité ;
- la commune concèdera à l'acquéreur les servitudes de passage et de réseaux éventuellement nécessaires pour le raccordement du bâtiment vendu ;
- les branchements en vue du raccordement du bien aux réseaux seront à la charge de l'acquéreur, sachant que le bâtiment dispose des accès aux réseaux publics (alimentation en eau, électricité, évacuation des eaux usées, gaz de ville), étant précisé qu'en ce qui concerne les eaux pluviales, elles seront récupérées à l'ouest dans les noues situées sur le domaine public et rejetées à l'est sur le domaine public, pour s'écouler vers la grille de récupération située sur le parking de l'Hermione ;
- l'acquéreur aura la faculté de réaliser sur les emprises vendues les études techniques nécessaires à l'élaboration de son projet et pourra déposer tout dossier de demande d'autorisation administrative en vue de la réalisation de son opération ;
- de conclure préalablement une promesse unilatérale de vente avec l'acquéreur prévoyant :
  - une faculté de substitution pour l'acquéreur, au profit de toute personne physique ou morale de son choix, à la condition que cette substitution n'entraîne aucune modification de la vente ;
  - la soumission de la vente aux conditions suspensives habituelles (urbanisme, préemption, servitudes, hypothèques, origine de propriété) et aux conditions suivantes :
    - que les éventuels sondages, diagnostics et études réalisés par l'acquéreur et à ses frais, ne révèlent pas de pollution, d'ouvrages ou de contraintes de nature à compromettre la réalisation de son projet immobilier ou à remettre en cause sa viabilité économique ;
    - qu'aucune prescription archéologique ne remette en cause la réalisation du projet ni ne bouleverse son équilibre financier ;
    - que l'acquéreur obtienne un permis de construire, purgé des droits de recours et de retrait en vue de la réalisation d'un projet d'atelier-vitrine de décoration sur porcelaine, sachant qu'avant le dépôt de la demande de permis de construire, la commune devra avoir validé par un avis écrit le projet, qui devra bien s'intégrer dans son environnement d'un point de vue esthétique et fonctionnel ;
    - que l'acquéreur obtienne les financements nécessaires à la réalisation de son projet ;
- le versement par l'acquéreur d'une indemnité d'immobilisation représentant 10 % du prix de vente en cas de non réalisation de la vente de son fait, alors que toutes les conditions suspensives seraient accomplies ;

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique foncière, à signer tout document, acte et avenant à la promesse de vente et à la vente, nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 5 RESSOURCES HUMAINES : Assurances statutaires

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'adhérer, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, au contrat groupe proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loir-et-Cher pour la couverture des risques cités ci-dessus ;
- d'autoriser le maire à signer le contrat d'assurance avec GROUPAMA PARIS VAL DE LOIRE et le courtier gestionnaire SIACI SAINT-HONORE ;
- d'autoriser le maire à signer la convention de gestion avec le Centre de gestion du Loir-et-Cher ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 6 RESSOURCES HUMAINES : Remboursement de déplacements temporaires liés à une mission

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver la nouvelle disposition relative au remboursement de déplacements temporaires liés à une mission ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 7 RESSOURCES HUMAINES : Contrat de projet

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de créer l'emploi ci-dessous :

Intitulé de l'emploi	Durée du contrat	Catégorie hiérarchique	Grille indiciaire de référence	Temps de travail	Indice brut Indice majoré
Chef de projet Petites villes de demain	3 ans	A	Ingénieur	Temps complet	IB 821 IM 673

- de solliciter auprès de l'Etat le financement de ce poste au taux maximum ;
- d'autoriser le maire à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

Conformément à la délibération n° VVD20200528-08 du 28 mai 2020 portant délégation du conseil municipal au maire, ce dernier sollicitera par voie de décision l'attribution de subvention en fonctionnement et en investissement, auprès de l'État et/ou des collectivités territoriales, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

## 8 SPORTS : Contrats d'objectifs haut niveau 2019-2020 – Avenant n° 2

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 aux contrats d'objectifs haut niveau avec l'USV Tennis, l'USV Tir et l'USV Judo pour prolonger une nouvelle fois lesdits contrats ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer lesdits avenants ainsi que tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

## 9 SPORTS : Subvention exceptionnelle à l'USV Boxe - Acquisition d'un nouveau ring de boxe

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'accorder la subvention exceptionnelle suivante à l'USV Boxe :

Association	Activités	Projet	Budget global de cette opération	Subvention accordée
USV Boxe	Initiation et découverte de la boxe y compris en compétition	Acquisition d'un nouveau ring de compétition	17 546 €	3 500 €

- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**10 SPORTS / STRATEGIE FINANCIERE : Crise sanitaire Covid 19 – Réduction des tarifs d’abonnements annuels 2021/2022 pour des adultes inscrits pour l’année 2020/2021**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- d'approuver le principe d'une réduction de 33 % pour tout nouvel abonnement annuel 2021/2022 aux activités sportives proposées par la commune pour les adultes déjà inscrits en 2020/2021 et qui n'ont pu profiter de l'ensemble des séances du fait de la Covid-19 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la politique sportive à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**11 STRATEGIE FINANCIERE : Budget principal - Décision modificative n° 2-2021**

A l'unanimité des votes exprimés,

Christophe Chapuis, Patrick Callu, Florent Grospart, Jean-Paul Tapia, Marlène GÉRARD et par procuration Sandine Tricot s'abstenant,

le conseil municipal décide :

- d'adopter la décision modificative n° 2-2021 du budget principal 2021 ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la stratégie financière à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**12 VOIRIE : Règlement de voirie - Création d'une commission consultative**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de créer une commission consultative pour l'élaboration du règlement de voirie de la ville de Vendôme ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**13 VOIRIE : Enfouissement des réseaux rue du Général de Gaulle et rue Poterie (modification de la délibération n° VVD20210624-19)**

A l'unanimité des votants, le conseil municipal décide :

- de modifier la délibération n° VVD20210624-19 du 24 juin 2021 donnant accord à la réalisation des études d'exécution et des travaux pour l'opération d'effacement des réseaux électriques situés rue du Général de Gaulle et rue Poterie pour préciser les modalités de répercussion de la TVA suivantes : pour les travaux d'électricité, la TVA est payée par le SIDELC qui se chargera de la répercuter auprès d'ENEDIS. Les autres dispositions de la délibération demeurent inchangées ;
- d'autoriser le maire ou le maire-adjoint délégué à la voirie à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la délibération.

**14 INFORMATION : Point sur la rentrée 2021-2022**

\*\*\*\*\*

Fin de la séance à 20 h 25